

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

Coupure d'eau Mercredi 19 juillet 9h-11h : risque d'eau « rouillée »

Dans le cadre d'une opération de maintenance (remplacement d'un robinet de vanne) de la station de pompage (située entre Labbeville et Vallangoujard), il sera procédé à une coupure complète de l'alimentation en eau potable de la Commune mercredi 19 juillet de 9h à 11h.

La pression et le débit de l'eau baisseront rapidement de façon d'abord incomplète, puis totale.

À la reprise de l'alimentation, en fin de matinée, des turbulences dans le réseau entraîneront très probablement la mobilisation de dépôts ferrugineux, qui demeurent habituellement stables en régime normal.

De ce fait l'eau pourra être « rouillée », c'est-à-dire, en fait, plus ou moins fortement colorée par des suspensions ferrugineuses.

Il n'y a aucun risque sanitaire, ni d'un point de vue bactériologique, ni d'un point de vue nutritionnel (les quantités de fer en suspension sont infimes et, au demeurant, elles ne sont d'aucune toxicité).

**Le seul inconvénient pratique concerne le lavage du linge.
Il est donc fortement déconseillé de lancer une lessive à ce moment-là.**

Arrêté préfectoral sécheresse

Par arrêté du Préfet en date du 11 juillet, il est interdit (jusqu'à la levée du dispositif et au plus tard le 30 novembre), sur tout le Vexin, de :

- Laver sa voiture en dehors des stations de lavage
- Arroser entre 10h et 20h (18h pour les cultures agricoles)
- Remplir sa piscine, sauf si chantier en cours.

D'une façon générale, il est demandé de limiter la consommation d'eau au strict nécessaire.

Mairie

01 34 66 51 11

secretariat@vallangoujard.fr

<http://www.vallangoujard.fr>

Lundi	17h00 à 19h00
Mercredi	10h00 à 12h00
Vendredi	10h00 à 12h00
Samedi	10h00 à 12h00

Agenda

- ✓ 4 septembre : rentrée scolaire
- ✓ 10 octobre matin : encombrants

Horaires / tonte et travaux bruyants

Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Dimanche et fériés de 10h à 12h

Les **feux extérieurs** de toute nature (y compris de simples branchages, de palettes, etc...) sont strictement interdits.

Musique

La Communauté de communes met en œuvre un conservatoire de musique. Se renseigner en mairie.

Lingettes

Les lingettes ménagères doivent, après usage, être jetées dans les ordures ménagères et non dans la cuvette des WC, même celles qui sont étiquetées biodégradables.

En effet, elles obstruent les pompes de relevage de l'assainissement collectif, ce qui génère des odeurs.